



TREMOUILLE SAINT LOUP

**Compte rendu de la séance du jeudi 12 octobre 2023**

sous la présidence de Monsieur Bruno EYZAT

**Présents** : Bruno EYZAT, Alexander CONSTANTIN, Andre AUBERT, Guy BOYER, Samuel AUBERT, Jean-Claude PARREY, Bernadette ROUSSEAU

**Excusés** : Alexandre GUILLAUME donne pouvoir à Samuel AUBERT, Eliane MAGNY donne pouvoir à Bruno EYZAT

**Secrétaire(s) de la séance** : Bernadette ROUSSEAU

**Ordre du jour:**

**1-Délibération rectificative de la délibération n°2022-286 du 02/12/2022 portant sur la cession parcelle sectionale à Auzolle Petite Fouroux**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve la rectification de la parcelle vendue, en remplaçant "d'une partie des parcelles sectionales C1 et C143" par "d'une partie de la parcelle C143". Les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés.

**2-Implantation d'un projet FDF SFR**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter l'implantation d'un pylône de télécommunication sur le terrain D 218 appartenant au SIAEP Burande et Mortagne pour couvrir une partie de la route départementale D 922 qui se trouve actuellement en zone blanche.

**3-Programme village d'avenir**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du plan France Ruralités lancé en juin dernier par le gouvernement, un nouveau programme porté par l'Agence nationale de cohésion des territoires intitulé "Villages d'avenir".

Le programme Villages d'avenir vise les objectifs suivants :

- accompagner les communes dans la conception et la réalisation de leurs projets, en lien avec la communauté de communes à laquelle elles appartiennent ;
- diffuser la connaissance et favoriser la mobilisation des dispositifs et outils déjà mis en œuvre par l'État, ses opérateurs, les collectivités territoriales et les acteurs privés présents sur le territoire ;
- mieux assurer la prise en compte, dans la mise en œuvre de ces projets, des objectifs poursuivis par l'État en matière de cohésion des territoires et de transition écologique.

Le fonctionnement global du programme est le suivant :

- des communes ou groupes de communes volontaires, porteurs d'un projet se traduisant par la conduite de projets d'aménagement et d'équipement répondant aux besoins de leurs habitants, intègrent le programme après une sélection de l'ANCT ;
- les communes bénéficiaires réalisent, avec l'appui de l'ANCT, un diagnostic initial leur permettant d'identifier les projets qu'elles souhaitent voir accompagnés ;
- les communes bénéficiaires sont accompagnées par un chef de projet dans la conception et la réalisation des projets choisis. Après le diagnostic initial, les communes doivent arrêter une feuille de route qui identifie les projets prioritaires à conduire pour un développement à 5 ans.

Les communes éligibles au programme sont les communes rurales ou les « petites centralités » éligibles, qui ne seraient pas couvertes par un autre dispositif d'appui de l'ANCT, au sein d'un

territoire éprouvant des difficultés à mobiliser des capacités d'ingénierie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer au programme Villages d'avenir avec les communes de Saint-Julien Puy Laveze et de Cros.

La commune envisage de présenter un projet autour de la sobriété énergétique (Ferme solaire) et un autre concernant la valorisation et réhabilitation du patrimoine culturel (tableau et rétable de l'église)

#### **4-Piste Forestière**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour faire une piste forestière entre la Maison GUILLAUME et le Pont de la Panouille (limite avec LABESSETTE) subventionnée en grande partie par la communauté de communes Dômes Sancy Artense qui gérera la dossier.

### **INFORMATIONS**

Le repas des aînés aura lieu le samedi 09 décembre 2023 à midi au restaurant "la Panouille".

**RAPPEL:** A la demande expresse de la société Orange, l'élagage des haies et des arbres emprisonnant les lignes téléphoniques est OBLIGATOIRE, les dérangements collectifs étant de plus en plus nombreux.

Dans ce sens, il a été demandé aux propriétaires intéressés d'intervenir dans un délai d'un mois (cf. CR DU 18/07/2023).

Nous vous rappelons qu'en cas de non intervention, la mairie, à son grand regret, se verra dans l'obligation d'intervenir et les frais occasionnés seront facturés aux propriétaires concernés.

Merci de votre compréhension.

